

Sanction royale

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question qu'a posée précédemment le ministre des Approvisionnement et Services. J'ajoute que j'apprécie qu'il ait attendu à la Chambre que je souleve cette question, car je sais qu'il a un engagemement.

J'ai demandé au ministre s'il serait disposé à déposer non pas le contrat non signé conclu avec la Lockheed, mais la convention de renouvellement de l'option prolongeant les accords pendant un mois. Il s'agit ici évidemment d'un document signé par le gouvernement et la Lockheed. Au cours de ma question, j'ai fait remarquer que le ministre avait donné son accord par un hochement de tête, mais certains de mes collègues pensent que je pourrais avoir mal interprété son geste. Par conséquent, le ministre pourrait-il nous préciser s'il a hoché la tête en signe d'assentiment ou pour témoigner son désaccord.

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, pour plus de clarté je me servirai de mots cette fois et non de gestes. Effectivement, il y a une lettre d'accord datée du 31 mars 1976 qui donne l'autorisation de paiement. Je suis disposé à présenter ce document à la Chambre ainsi que les articles d'un projet de contrat mentionnés dans la lettre d'accord, quand la traduction en sera terminée.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation.

* * *

[Français]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa,

le 20 mai 1976

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Louis-Philippe de Grandpré, C.C., Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 20 mai, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

[Traduction]

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je croyais que nous allions présenter les bills tendant à modifier la loi sur l'aéronautique et la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, et en faire la première lecture.

[M. Blais.]

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE CERTAINS RÈGLEMENTS SÉCURITAIRES AUX TRANSPORTEURS AÉRIENS ÉTRANGERS

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill S-34 (Sénat), tendant à modifier la loi sur l'aéronautique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Français]

LA LOI SUR LES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES OU MÉDICAMENTS BREVETÉS ET LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE REPORT DE LA DATE D'EXPIRATION DES PERMIS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill S-35, (du Sénat), tendant à modifier la Loi sur les marques de commerce, soit maintenant lu pour la 1^{re} fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

* * *

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RENVOI D'UN DOCUMENT AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

18 mai 1976—*Le président du Conseil privé:*

Que le document intitulé: «Propositions visant à corriger certaines anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs mineures et évidentes dans les Statuts révisés du Canada de 1970 et certaines lois postérieures», déposé sur le Bureau de la Chambre le mardi 18 mai 1976, soit renvoyé au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21 (2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Chambre.

LE VOTE SUR LE BILL RELATIF À LA PEINE CAPITALE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports), au nom du président du Conseil privé, propose:

Que, si un vote par appel nominal est demandé sur la motion portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du Bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), ce vote soit remis à une heure devant être annoncée par un ministre de la Couronne à la suite d'une entente conclue avec les représentants de chaque parti. Ce vote ne pourra pas être remis plus d'une semaine.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)